

**PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE
du CONSEIL MUNICIPAL de MEINIER
du 28 août 2008**

Présents

Exécutif	MM. Marc Michela Alain Corthay Etienne Murisier	mairie adjoint adjoint
Bureau du Conseil	M. Bernard Piguet Mme Julia Collis M. Jacques Petitpierre	président vice-présidente secrétaire
Conseillers-ères municipaux-ales	Mmes Marlène Favre, Myrna Lachenal, Corinne Ménétrey, Karen Sinclair MM. André Favre, Jean-François Jordan, François Mégevand, Léon Piller, Pierre Pricat, Florio Togni	
Personnel communal	M. Michel Vazquez	secrétaire général
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	Mme Marie-Claire Messerli M. Yannick Dupraz	conseillère municipale conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2008
2. Communications du Maire
3. Projets de délibérations :
 - **13/2008** : Ouverture d'un crédit d'étude pour un projet d'aménagement du bâtiment sis au 49 route de Gy
 - **14/2008** : Proposition relative au changement de dénomination d'une partie du chemin du Bouchat en chemin de la Dame-Blanche
 - **15/2008** : Ouverture d'un crédit d'étude pour un projet de transformation et de rénovation de la salle communale, sise au 37 route de Gy

Le Président ouvre la séance à 20h15. Il explique les raisons et conditions de cette séance **extraordinaire** et répond aux questions qui en découlent.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2008

Le procès-verbal est approuvé sans remarques, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Maire

a) Centre du village

- L'autorisation de construire définitive a été déposée en début de semaine et paraîtra dans la FAO prochainement. Les seules modifications par rapport à la présentation de juin dernier concernent:

- l'adjonction d'une entrée au parking depuis la route de la Repentance, à hauteur du bâtiment collectif, en plus de l'entrée/sortie prévue au chemin du Stade;
- l'extension possible du parking souterrain si nécessaire, pour disposer d'un plus grand nombre de places si la population le demande et en accepte le surcoût.

Quant au concept énergétique, l'alimentation se fera grâce à une pompe à chaleur et l'énergie solaire. Le passage au gaz et/ou au chauffage au bois si nécessaire sera reconsidéré lorsque le changement des chaudières sera devenu nécessaire; une autre alternative, comme le suggère le département, serait la mise en place d'une centrale chaleur-force étendue à l'ensemble du village.

- Exposition du 5 novembre 2008: deux séances ont eu lieu avec la commission ad hoc. **Jacques Petitpierre** explique le travail qui a été fait sur le concept de l'évènement, l'organisation, la circulation, la décoration et les différents aspects permettant d'encourager l'aspect festif et gai, pour ne pas se borner simplement à montrer un certain nombre de projets. Par exemple, l'agencement de la salle communale (disposition des sièges, scène-podium, etc) sera différent de l'habitude pour casser l'aspect formel traditionnel et augmenter l'attrait du public.

Les interviews ont été commencées avec la Fondation Netage et la Commune de Perly-Certoux. La semaine prochaine auront lieu celles du Nouveau Prieuré, de l'Habitat Seniors d'Onex et de Cressy Appartements - qui est en partenariat avec Pro Senectute. Pour Zurich et Dijon, ils ne sont finalement pas disponibles pour l'expo, même si quelques informations pourraient être données.

- Le choix du film qui sera projeté le mardi précédent l'expo n'est pas encore arrêté.
- En réponse à la question de Pierre Pricat relative aux prix (construction, terrain, etc) des logements prévus au Centre du village, qui semblaient élevés à l'OCL (Office cantonal du logement), **le Maire** précise que le plan directeur financier est en cours de négociation avec le département concerné (DCTI) et sera officiellement déposé d'ici 15 jours / un mois en principe. Ce département a confirmé par écrit qu'il s'agissait d'une zone 4B de développement et non d'une zone agricole comme indiqué par erreur dans leur première évaluation. Ceci permettra de valoriser le terrain différemment.

b) Personnel

Comme vous le savez, Dominique Schupbach a démissionné. Elle remercie tout le monde pour les gestes et paroles reçus à l'occasion de sa verrée de départ.

Brigitte Saillet-Veuillet lui succèdera dès le 1^{er} novembre à 65%; elle s'occupera entre autres du secrétariat du Groupement intercommunal sportif.

c) **Manifestations communales**

Un feedback sur les promotions est donné par **Alain Corthay**, qui indique que tout s'est bien passé, dans un bon état d'esprit. Il remercie les membres de la commission pour le travail effectué.

Etienne Murisier quant à lui remercie également la commission qui a œuvré au 1^{er} août, ainsi que les personnes du Conseil présentes et leurs conjoint-e-s. Le discours de M. Charles Beer a été apprécié semble-t-il. Toute remarque constructive de non-membres de la commission sont les bienvenues pour améliorer cette fête.

De nombreuses personnes se sont plaint du tarif trop élevé du fromage selon **Léon Piller**; pourtant, les portions sont coupées et le prix calculé au prix coûtant, rapporte **André Favre**. **Corinne Ménétreay** rajoute que les feux d'artifice placés à la Repentance, assez près du public, représente un bruit et/ou un danger potentiel. **Etienne Murisier** confirme que ces points vont être pris en compte pour la prochaine édition. **Le Président** termine en indiquant que la lecture intergénérationnelle du pacte a eu du succès, puisque c'est la première fois depuis longtemps qu'il a été écouté!

d) **Fas'e - La Rampe**

Les conventions ont été signées le 25 juin entre la Fas'e et la Commune tout d'abord, puis entre la Commune et le Centre de loisirs de la Rampe, relate **Alain Corthay**. Un vide juridique a enfin été comblé, puisque Meinier était l'avant-dernière commune genevoise à ne pas être dotée d'une convention dans ce domaine. Le cadre ainsi posé est désormais beaucoup plus précis, clair et net, pour travailler à une politique commune d'animation. L'aspect intergénérationnel a par exemple été intégré dans la convention avec la Rampe. Les plages horaires ont également été étendues grâce à ces discussions, à la satisfaction de tous.

e) **Rouelbeau**

Point de situation par **Etienne Murisier**: l'ensemencement du terrain C est en cours, sinon rien à signaler de particulier pour cause de vacances d'été. Le terrain C devrait être opérationnel pour l'inauguration au printemps 2009. L'USM pourrait utiliser le terrain synthétique occasionnellement, dès mi-octobre 2008, selon conditions encore à régler lors de la 1^{ère} séance du Groupement intercommunal qui va avoir lieu ces prochains jours.

Le beach-volley est bien occupé, ce qui est réjouissant. Concernant les infiltrations d'eau du terrain C qui inquiètent **André Favre**, **Etienne Murisier** pense qu'il faut attendre le résultat des drainages et la fin des travaux avant d'intervenir si cela s'avère toujours nécessaire.

f) **Budget 2009**

Les documents ont été remis aux adjoints pour préparer le budget avec les commissions, le délai de retour étant fixé au 30 septembre 2008. L'examen avec l'Exécutif et la commission des finances se fera avant la lecture du budget, programmée lors du Conseil du 30 octobre. Penser à ne pas prévoir de dépassement par rapport à l'année précédente.

g) **Restaurant Le Rouelbeau**

Comme mentionné lors du dernier PV, ne pas oublier les bons qui avaient été offerts aux conjoints. Des dates sont proposées pour essayer de se regrouper à plusieurs pour un repas.

h) Amicale du Chambet

Le Maire revient sur la sortie organisée le 30 août 2008. **Michel Vazquez** précise que tout le monde a répondu, à une personne près. La commune organisatrice a été prévenue. Pour cette raison et sur proposition d'**André Favre**, des excuses seront adressées au nom de tous les conseillers et membres de l'Exécutif à la Pétanque, pour les informer que personne ne pourra répondre présent à leur invitation de sortie programmée ce même jour.

i) Rapport administratif et financier 2007

Merci pour la participation de chacun à son élaboration. Il est prêt à être imprimé et devrait être distribué sous 3-4 semaines, indique **le Maire**.

j) Futures délibérations

Les conventions relatives au Groupement intercommunal sportif seront à voter lors d'un prochain Conseil pour approbation - bien que ce ne soit pas obligatoire.

3. Projets de délibérations

- **13/2008** : Ouverture d'un crédit d'étude pour un projet d'aménagement du bâtiment sis au 49 route de Gy

Le Maire rappelle les raisons et la nécessité de cette délibération. Un préavis a été émis par le service cantonal compétent, suggérant un déclassement nécessaire de la parcelle. Toutefois, cela ne se justifie pas selon l'Exécutif, puisque le projet de modification ne concerne que le bâtiment. D'autres détails et réponses sont donnés, avec l'aide de projets de plans. Ce crédit d'étude de Fr. 150'000.- (120'000.- d'honoraires d'architectes et 30'000.- pour les experts, ingénieurs civils, etc.) couvrirait les frais jusqu'à la demande d'autorisation, ce qui est un tarif tout à fait correct.

Le Maire rajoute que les entrées de parking peuvent évidemment être envisagées ailleurs que ce premier avant-projet.

Florio Togni craint que l'annonce d'une nouvelle dépense ne soit délicate et n'ait un impact négatif sur la population. **Le Maire** répond qu'il n'y a pas d'impact sur les finances puisqu'il s'agit du patrimoine financier, ce qui signifie que ce qui sera payé par la Commune en remboursement de l'emprunt pour l'aménagement de la maison Berthet, sera récupéré par les ventes et/ou les locations des logements. C'est donc un investissement rentable qui devrait être tout bénéfique pour Meinier, et non un coût.

Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **14/2008** : Proposition relative au changement de dénomination d'une partie du chemin du Bouchat en chemin de la Dame-Blanche

Etienne Murisier distribue un plan à tous et donne des explications sur celui-ci. Puis, la légende de la Dame blanche est racontée, pour ceux qui ne la connaîtraient pas.

André Favre s'insurge contre cette appellation qui va être donnée à la plus grande partie du chemin du Bouchat, au lieu de ne changer que le début du chemin dont la portion est bien plus courte. En effet, cette voie a une signification et rappelle des souvenirs d'enfance à de nombreux habitants de la Commune. **Le Maire** et **Etienne Murisier** donnent les explications correspondantes.

Le Président demande qui accepte cette délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.**

(délibération votée en annexe)

- **15/2008 :** Ouverture d'un crédit d'étude pour un projet de transformation et de rénovation de la salle communale, sise au 37 route de Gy

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération, en résumant la situation actuelle et les besoins futurs de ce bâtiment communal, qui vont être définis en collaboration avec les architectes du projet d'aménagement du Centre du village, les commissions concernées, etc. L'étude de faisabilité englobe tous les aspects de cette transformation, que ce soit au niveau énergétique, assainissement, utilisation des locaux, végétation, etc, ce qui permettra ainsi de décider de la variante de transformation / rénovation qui s'avère nécessaire. La question posée par plusieurs habitants à plusieurs reprises quant à l'évolution de cette salle sera ainsi éclaircie.

Le Président lit la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

L'ordre du jour étant traité dans son intégralité, **le Président** clôt cette séance extraordinaire à 21h50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **jeudi 25 septembre 2008 à 20h15**

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....
Jacques Petitpierre

.....
Bernard Piguet

Annexes : délibérations votées



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance extraordinaire du 28 août 2008 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Délibération n° 13/2008

Ouverture d'un crédit d'étude pour un projet d'aménagement du bâtiment sis au 49 route de Gy ("maison Berthet")

Vu les *Etudes de secteurs localisés* du Plan directeur communal,

vu que la Commune est propriétaire depuis plusieurs années du bâtiment sis au 49 route de Gy ("maison Berthet") et envisage la rénovation et la transformation de celui-ci en logements,

vu l'estimation des coûts qui vont être engendrés par l'étude d'avant-projet à réaliser, pour couvrir les honoraires d'architectes, des différents mandataires spécialistes et les autres frais,

vu l'article 30, al.1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

le Conseil municipal de Meinier

décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de Fr. 150'000.- pour l'étude d'aménagement du bâtiment sis au 49 route de Gy ("maison Berthet"), cette somme estimée incluant les honoraires d'architectes, des différents mandataires spécialistes et les autres frais ;
2. De comptabiliser la dépense prévue à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine financier;
3. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 150'000.-;
4. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **9 octobre 2008**.

Meinier, le 9 septembre 2008

Le Président du Conseil municipal
Bernard Piguet



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance extraordinaire du 28 août 2008 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Délibération n° 14/2008

Proposition relative au changement de dénomination d'une partie du chemin du Bouchat en chemin de la Dame-Blanche

Vu les délibérations votées par le Conseil municipal le 13 septembre 2001 et approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 2001, relatives à la désaffectation partielle du chemin du Bouchat,

vu les courriers du 12 février et 5 juin 2008 de la Direction cantonale de la mensuration officielle, Département du Territoire, nous priant de donner un autre nom et de l'expliquer pour la partie du chemin du Bouchat qui se trouve au Sud-Est de la parcelle N° 1676, commune de Meinier, commençant entre le Chemin de Rouelbeau et finissant au chemin des Prés-de-l'Oie,

vu la proximité du "Pré de la Dame Blanche" et le lien existant avec la légende de la Dame Blanche qui est proche du Château de Rouelbeau,

vu l'art 30, al. 1, lettre m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la loi sur le domaine public L 1.05-7558,

sur proposition de l'Exécutif,

le Conseil municipal de Meinier

décide par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

1. D'accepter le changement de dénomination du chemin du Bouchat, au Sud-Est de la parcelle N° 1676, commune de Meinier, commençant entre le Chemin de Rouelbeau et finissant au chemin des Prés-de-l'Oie, en chemin intitulé "chemin de la Dame-Blanche",
2. de demander au Conseil d'Etat d'exonérer la commune de Meinier des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier liés à cette opération en raison de son caractère d'utilité publique,
3. de donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **9 octobre 2008**.

Meinier, le 9 septembre 2008

Le Président du Conseil municipal
Bernard Pignet



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance extraordinaire du 28 août 2008 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Délibération n° 15/2008

Ouverture d'un crédit d'étude pour un projet de transformation et de rénovation de la salle communale, sise au 37 route de Gy

Vu la nécessité d'entretenir le bâtiment et de réorganiser les locaux attenants à la salle communale en fonction des besoins réels et futurs de celle-ci,

vu l'estimation des coûts qui vont être engendrés par l'étude de faisabilité à réaliser, pour couvrir les honoraires d'architectes, de mandataires spécialistes et les autres frais,

vu l'article 30, al.1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**le Conseil municipal de Meinier
décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de Fr. 75'000.- pour l'étude de faisabilité relative à la transformation et rénovation de la salle communale, cette somme estimée incluant les honoraires d'architectes, de mandataires spécialistes et les autres frais ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense nette totale en 5 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 08.331.08 de 2009 à 2013;
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 75'000.-;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **9 octobre 2008**.

Meinier, le 9 septembre 2008

Le Président du Conseil municipal
Bernard Piguet